

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 24 août 2026

Délibération N° DE_2026_087

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	12	18
Date de la convocation : 20/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Philippe ROURE, Alain JAFFARD, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET représentée par François FOLCHER, Michèle BUISSON représentée par Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES représentée par Matthias CORNEVAUX, Perrine RUNEL-GALZIN représentée par Christelle FOLCHER, Yann PANTEL représenté par Bernard MERCIER, Elisabeth AUBURTIN représentée par Philippe ROURE

Absents et Excusés : Gaëlle MOULINOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Matthias CORNEVAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOIE COMMUNALE N°4 MONTGROS - LHÔPITAL : AMÉNAGEMENT DE LA VOIE ET RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE - CHOIX DE LA MOE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE_2026_001 en date du 9 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et de renforcement de la structure de chaussée de la voie communale Montgros - L'Hôpital pour un montant total estimé à 161 580,00 € HT, étalé sur trois tranches annuelles,

Considérant que le premier montage financier des travaux n'incluait ni de maîtrise d'oeuvre ni d'honoraires afférents,

Considérant l'actualisation des prix prévisionnels des travaux au 7 juillet 2026, hors honoraires de maîtrise d'oeuvre portant le total de l'opération à 179 850 € HT, composé comme suit :

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
La Section 1 à 95 350 € HT
Date de réception de l'AR: 25/08/2026

048-200057594-DE_2026_087-DE
A G E D I

DE_2026_087

- La Section 2 à 39 500 € HT
- La Section 3 à 45 000 € HT

Considérant que compte tenu du montant estimé des travaux, la commune est en droit de recourir à un marché public selon une Procédure Adaptée (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que la commune ne dispose pas, au sein de ses services techniques, des compétences et moyens humains nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération d'infrastructure routière, et qu'il y a lieu, par conséquent, de confier une mission de maîtrise d'œuvre (comprenant les phases d'études, d'assistance pour la passation des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception),

Considérant la délibération DE_2020_115 d'adhésion à Lozère Ingénierie, exonérant la commune de mise en concurrence pour des prestations citées dans la délibération, telle que la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le pourcentage de la maîtrise d'œuvre de l'agence technique départementale Lozère Ingénierie est de 7.5% du montant global des travaux lorsqu'ils sont compris entre 150 001 € et 200 000 € HT, soit un coût prévisionnel de 13 448.75€ HT,

Considérant que les crédits inscrits au budget principal 2026 pour l'opération sont de 93 464 € TTC,

Considérant que la facturation des honoraires de maîtrise d'œuvre par Lozère Ingénierie est proportionnelle au montant des travaux réalisés par section,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1° ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) relative aux travaux d'aménagement et de renforcement de la VC4 à l'organisme Lozère Ingénierie à un taux d'honoraires de 7.5% du coût prévisionnel du marché de travaux, estimé à 179 850 € HT pour les missions de phases d'études, d'assistance pour la passation de marchés et des contrats de travaux, de direction de l'exécution des travaux et d'assistance aux opérations de réception.

2° S'ENGAGE à réaliser en 2026 la Section 1 de l'opération de travaux d'aménagement et de renforcement de la VC4, dans la limite de 93 464 € TTC, correspondant aux crédits alloués sur l'opération budgétaire.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de subventions ou de compléments de subventions.

4° AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Lozère Ingénierie, ainsi que tout acte, avenant ou document administratif et comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Président de séance
Date de réception de l'AR: 25/08/2026

048-200057594-DE_2026_087-DE

A G E D I

Matthias CORNEVAUX
Secrétaire de séance

DE_2026_087